



CE1 - CE2 - CM1 - CM2 en dominante vocale

Un enseignement musical organisé dans le temps scolaire

L'Inspection Académique et la ville de Grenoble proposent avec l'école Léon Jouhaux et le conservatoire de Grenoble des classes musicales à horaires aménagés en dominante vocale à l'intention d'élèves de tous secteurs géographiques. Ces classes sont régies par la circulaire interministérielle n° 2002-165 du 2 août 2002 et l'arrêté du 22 juin 2006. Le projet global est assuré sous la double responsabilité :

- Du ministère de l'Éducation nationale : à l'école Léon Jouhaux, sous la responsabilité du directeur.
- Du ministère de la Culture et de la Communication : au conservatoire de Grenoble, sous la responsabilité de la directrice.

Objectifs :

- Développer des compétences affirmées en musique.
- Proposer un enseignement musical large, diversifié et totalement intégré dans l'enseignement général.
- Privilégier la dimension collective qui est au cœur de l'apprentissage artistique.

Coût des études :

Les études sont gratuites durant toute la scolarité dans les classes à horaires aménagés.

A partir du CE2, les élèves qui le souhaitent peuvent choisir de pratiquer un instrument hors temps scolaire, en plus des cours CHA.

Jusqu'en CM2, certains instruments peuvent être mis à disposition par le Conservatoire dans la mesure de ses disponibilités (participation de la famille d'environ 50€ par an).

Les élèves souhaitant pratiquer le piano doivent disposer chez eux d'un véritable piano et non d'un clavier électrique ou d'un synthétiseur.

Il reste à la charge des familles : l'achat des partitions et de certains accessoires tels que les becs, embouchures et anches pour les instruments à vent, les cordes pour les instruments à cordes, ainsi que les coûts de révision de l'instrument à la fin du contrat de mise à disposition.

L'enseignement général à l'école

Les élèves bénéficiant des horaires aménagés ne sont pas regroupés dans une seule classe mais sont répartis dans les classes de l'école correspondant à leur niveau de scolarité. Une part des activités musicales est commune à la classe ; d'autres activités sont réservées aux seuls élèves bénéficiant de l'aménagement horaire. En ce qui concerne l'enseignement général, les élèves en horaires aménagés suivent les mêmes enseignements fondamentaux que les autres élèves.

L'enseignement artistique est dispensé par les enseignant-es du Conservatoire, en lien étroit avec les professeur-es des classes concernées. Il s'articule autour d'un projet musical défini pour l'année scolaire par les professeur-es des écoles, les enseignant-es du Conservatoire et les élèves. Les cours ont lieu dans les locaux du Conservatoire.

Tous les trajets école/Conservatoire sont accompagnés par le personnel de l'école Léon Jouhaux et de la ville de Grenoble.

En cas d'abandon en cours de scolarité de la musique, ou en cas de manque de motivation dûment constaté par les enseignant-es (activités artistiques ou enseignement général), l'élève pourrait ne pas être maintenu-e en classe à horaires aménagés et rejoindre à la fin de l'année scolaire l'école de son secteur.

Les études musicales à l'école et au Conservatoire

Activités artistiques hebdomadaires

La dominante vocale est un cursus à part entière pour lequel la pratique instrumentale n'est pas obligatoire mais souhaitable.

La place du corps étant particulièrement importante dans l'activité musicale, le travail corporel est inclus dans les cours collectifs.

Les activités artistiques de la dominante vocale ont lieu durant le temps scolaire. Les activités spécifiques liées à l'apprentissage instrumental se déroulent hors temps scolaire.

Ce tableau décrit l'organisation pédagogique des classes CHA de CE1, CE2, CM1 et CM2 en dominante vocale.

	Temps scolaire	Hors temps scolaire
CE1	<ul style="list-style-type: none">· Formation musicale chœur : 1h· Atelier corporel : 1h· Chœur : 1h ou 1h30 selon effectif· Musique à l'école : 1h	
CE2	<ul style="list-style-type: none">· Formation musicale chœur : 1h· Atelier corporel : 1h· Chœur : 1h ou 1h30 selon effectif· Musique à l'école : 1h	<ul style="list-style-type: none">· Instrument (facultatif) : 30 minutes
CM1	<ul style="list-style-type: none">· Formation musicale chœur : 1h· Chœur : 1h ou 1h30 selon effectif· Suivi vocal : 30 mn· Musique à l'école : 1h	<ul style="list-style-type: none">· Instrument (facultatif) : 30 minutes
CM2	<ul style="list-style-type: none">· Formation musicale chœur : 1h· Chœur : 1h ou 1h30 selon effectif· Suivi vocal : 30 mn· Musique à l'école : 1h	<ul style="list-style-type: none">· Instrument (facultatif) : 30 minutes

Les élèves peuvent être amenés à participer à des auditions, concerts, visites, rencontres avec des artistes, programmées hors temps scolaire et qui font partie intégrante de leur cursus musical.

Evaluation

L'évaluation des élèves du Conservatoire est faite tout au long de l'année (contrôle continu, appréciations semestrielles, conseil de classe, livret CHA de l'élève...).

Procédure d'admission

L'ensemble du dossier est à adresser au conservatoire de Grenoble par voie postale (CONSERVATOIRE DE GRENOBLE - 6 chemin de Gordes - 38100 GRENOBLE) ou par mail (conservatoire.info@conservatoire-grenoble.fr) avant le mercredi 10 avril 2024. Chaque dossier comprend :

Document n° 1 FICHE D'INSCRIPTION

Les motivations de l'élève seront à indiquer au dos de la fiche d'inscription.

Document n° 2 FICHE D'EVALUATION SCOLAIRE

Cette fiche doit être remplie par le-la professeur-e de l'école actuelle de l'enfant.

Document n° 3 FICHE D'EVALUATION DES PRATIQUES MUSICALES

Uniquement pour les élèves suivant une scolarité musicale ailleurs qu'au conservatoire de Grenoble. Cette fiche doit être remplie par le-la directeur-riche de l'école de musique de l'enfant.

Accusé de réception

Les familles reçoivent un accusé de réception dès que le dossier est complet.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé de réception à la date du 26 avril, merci de contacter la Vie scolaire du Conservatoire en passant par le standard au 04 76 46 48 44.

Evaluation

Les évaluations ont lieu au mois de mai, à partir du CE2.

Il est procédé à une évaluation vocale destinée à apprécier les capacités de l'enfant à intégrer le chœur.

Réunion d'information

La présence de l'enfant accompagné de ses parents est souhaitable. Des représentant-es de la direction du Conservatoire et de l'école informent les familles et répondent à leurs questions

Jeudi 28 mars 2024 à 18h30 à l'école Léon Jouhaux

Décision

Les admissions dans les classes à horaires aménagés seront affichées au Conservatoire et sur le site fin juin. La décision de cette commission est sans appel.